

PROCES VERBAL

de la séance du conseil municipal de Gorze

du 4 décembre 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Date d'affichage :
Date de réception en Préfecture :

Le lundi quatre décembre deux mille dix-sept à vingt heures, sur convocation en date du 29 novembre 2017, s'est réuni en mairie le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian, GIACOMAZZI Marion, BONNIN Valérie, adjoints,
HENTINGER Mathieu, DELHAY Jean-Paul, FLEURY Thierry, MARCHAND Alexandre, BORHOVEN Jean-Luc.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : LOZANO Sylvie, RICH Sophie (procuration à LEVEE Frédéric), SCHALON Marie-Claire (procuration à SASSU Patrick), HAWNER Denis (procuration à DELHAY Jean-Paul), OMHOVER Anne (procuration à GIACOMAZZI Marion).

Absents : /

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Recensement 2018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet dans le cadre du recensement de la population 2018 et fixer sa rémunération comme suit :

- 1,70 € brut par feuille de logement,
- 1,00 € brut par bulletin individuel.

2 – Travaux forestiers 2018

Le conseil municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes dressé le 3 novembre 2017 par l'Office nationale des forêts de Metz, en conformité du plan de gestion ONF de la commune de Gorze,

Après en avoir délibéré,

Vu le contrat d'approvisionnement bois façonnés bord de route / vente de bois précieux sur parc à grumes transmis par l'Office national des forêts le 11 octobre 2017,

Vu la liste des différentes entreprises pour l'exploitation et le débardage,

Approuve à 13 voix pour et 1 abstention, l'état de prévision des coupes – travaux d'exploitation à réaliser en forêt communale au cours de l'exercice 2018,

Autorise à 13 voix pour et 1 abstention, monsieur le Maire à signer le contrat d'approvisionnement bois façonnés bord de route / vente de bois précieux sur parc à grumes,

Choisit pour l'exploitation l'entreprise TILLIERE et pour le débardage l'entreprise VOJENIS.

3 – Subventions municipales

Le conseil municipal,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les subventions suivantes :

- 4000.00 €, à l'unanimité, à l'association le SOCIO, au titre du fonctionnement de l'année 2017,
- 3000.00 €, à l'unanimité, à l'association sportive de Gorze, au titre du fonctionnement de l'année 2017,
- 90.00 €, à l'unanimité, à l'école du Val de Mance à Ars-sur-Moselle, pour un élève gorzien scolarisé en classe ULIS et parti en classe verte du 2 au 6 octobre 2017.

4 – Convention FREE MOBILE

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un pylône accueillant des paraboles Iliad sis lieu-dit « Gros Bois Quart En Réserve » - 57680 GORZE .

Le projet consiste en :

- la création d'un pylône accueillant des paraboles Iliad

L'installation de ces paraboles permet des liaisons point-par-point nécessaires pour le raccordement de nos stations radioélectriques environnantes au réseau de transport (réseau fixe). Ce pylône n'accueille pas d'antenne-relais.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section 13 n°4 appartenant à la Commune de Gorze, sur une superficie de 63,00 m² environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 3000,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité cette convention,

Autorise monsieur le Maire, à signer la convention avec la société Free Mobile.

Prochain conseil municipal le 15 janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

Gorze, le 5 décembre 2017

Le Maire



Frédéric LEVEE

Signature des membres présents :

Noms Prénoms	Signatures	Noms Prénoms	Signatures
LEVEE Frédéric		OMHOVER Anne	Excusée
SASSU Patrick		HENTINGER Mathieu	
GIACOMAZZI Marion		RICH Sophie	Excusée
GUERNIER Christian		LOZANO Sylvie	Excusée
BONNIN Valérie		BORHOVEN Jean-Luc	
DELHAY Jean Paul		MARCHAND Alexandre	
SCHALON Marie-Claire	Excusée	FLEURY Thierry	
HAWNER Denis	Excusé		